

Plaidoirie : L2 Collège de Droit

Madeline Heim

Sujet : Le régime d'exception est-il devenu la norme ?

Thèse : Contre

Pour Camille Blanc, présidente de l'organisation Amnesty international « La prolongation de l'état d'urgence accroît l'autorité administrative au détriment de l'autorité judiciaire et menace l'État de droit ». En effet, depuis 2015, nous avons passé cinquante pour-cent de notre temps à être en situation d'état d'urgence, qui est normalement un régime d'exception. Cependant, on peut se demander s'il s'agit toujours d'un régime d'exception car nous avons passé la moitié des cinq dernières années écoulées gouvernés par ce régime là ; il nous concerne tous. Ces derniers temps, on ne peut plus tout à fait dire qu'il s'agit d'un régime d'exception.

Dans sa nouvelle définition adoptée en mars 2020, l'état d'urgence sanitaire se qualifie comme un régime d'exception qui est mis en place lors d'une catastrophe sanitaire avec objectif principal de protéger la population des risques sanitaires. On le définit comme un régime temporaire. Mais finalement, ce régime se revêt-il d'un caractère provisoire, ou bien peut-on s'attendre à devoir s'habituer à vivre sous un régime d'exception ? Est-il indispensable ou est-il une menace réelle à notre État de droit ?

Il faut tout d'abord savoir que l'état d'urgence n'est pas né du fruit du hasard. Au départ, ce régime d'exception a été créé et instauré lors de la guerre d'Algérie suite aux événements qui se déroulaient dans le cadre de cette guerre et qui auraient pu avoir un impact sur la sécurité intérieure de l'État ; ce régime est proche de l'état de siège. Cependant, depuis son instauration en 1955, sa conception a beaucoup changé et sa forme a beaucoup évolué puisque la définition de 1955 est très différente de celle qu'on en retient aujourd'hui. Depuis 1955 jusqu'à 2015, il a été appliqué à six reprises. Ce qui est paradoxal pour ce régime censé être exceptionnel, c'est que depuis 2015, il a été appliqué de nombreuses fois. Des attentats de novembre 2015, en passant par la révolte de gilets jaunes, puis par la crise sanitaire de 2019, ce régime exceptionnel a été déclaré de nombreuses fois.

Ce régime, caractérisé par sa durée limitée est important car il permet à l'État de protéger ses citoyens dans une situation de crise qu'elle qu'en soit la raison.

Ce régime exceptionnel est déclaré dans le but de protéger les citoyens d'un État. En effet, pour toutes les fois où l'état d'urgence a été proclamé, cela a été fait dans un but d'intérêt général : il fallait protéger la population qui aurait pu possiblement se trouver en danger. Ici, je ne vais donc pas blâmer la protection de cet intérêt général mais plutôt la mise en danger de

notre État de droit. En effet, comme a pu le rappeler la présidente de l'organisation de défenses des droits de l'Homme Amnesty International, ce régime d'exception met en péril la sécurité juridique. On donne davantage de puissance aux forces de l'ordre, aux autorités administratives, mais nos libertés se retrouvent alors restreintes.

Effectivement, l'État de droit suppose le respect de la hiérarchie des normes, le respect du droit surtout, l'indépendance de la justice et de plusieurs autres principes. Cet État de droit est donc menacé lorsque l'on se trouve gouverné par un régime d'exception car on augmente les pouvoirs de l'autorité administrative et cela se fait en dépit de l'autorité judiciaire qui au contraire, elle, se voit diminuée. Les libertés individuelles se voient réduites de plus en plus au profit de la protection de l'intérêt général. De plus, depuis le départ, cet objectif est le même car quand le Président de la république René Coty a fait la demande d'une loi promulguant l'état d'urgence en 1955, cela était pour permettre aux autorités administratives de restreindre ces libertés individuelles ou même collectives, et ce, sans aucune saisine de l'autorité judiciaire. Ce qui, à mon sens, remet totalement en question l'idée de la démocratie française basée sur l'image d'un État de droit et surtout, qui respecte l'indépendance de la justice et l'égalité devant le droit.

Mais parfois, il faut savoir arbitrer entre les deux, entre liberté et sécurité. Dans le Contrat Social de Rousseau, les hommes ont accepté de perdre un peu de leurs libertés pour que l'État puisse leur accorder la sécurité dont ils nécessitent, sinon, la loi du plus fort l'emportera. Ainsi, cette perte de libertés est alors justifiée par ce que cela leur apportent. Il n'est de toute façon pas possible d'assurer la sécurité sans en restreindre certaines libertés. Il faut donc concilier la sécurité et la liberté, et ce, même si elles paraissent contradictoires de prime abord.

Il est important de ne pas non plus pouvoir restreindre trop de libertés et sans raison. En effet, le Conseil d'État affirme sa position : les mesures doivent être proportionnées. Par exemple, la mesure de police ne peut être légale que si les limitations aux libertés sont strictement proportionnées à la menace qui est encourue. Le Conseil constitutionnel a lui aussi validé cette même position. La Cour européenne des droits de l'Homme est plus méfiante car elle veut s'assurer que lorsqu'il y a restriction de liberté, il faut que cela soit absolument « nécessaire, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou encore à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime ». Sans une de ces justifications, la restriction de libertés est illégale du point de vue de la Cour européenne des droits de l'Homme. Parfois, la sécurité et la liberté doivent donc s'articuler.

Pour de nombreuses choses, il a fallu réduire les libertés pour espérer retrouver de la sécurité. Par exemple, avant les années 1970 et l'adoption d'un Code de la route, les routes étaient de véritables cimetières avec de nombreux décès chaque année. Ainsi, on a réduit les libertés pour davantage encadrer les comportements autorisés sur la route et ceux proscrits. La ceinture devient obligatoire, puis la vitesse est réduite,... cela a permis de considérablement baisser la mortalité sur les routes en France. Il est vrai qu'il a fallu sacrifier certaines libertés

car sur la route, tout n'est plus permis désormais, mais c'est la raison pour laquelle désormais, on peut rouler avec beaucoup plus de sérénité et se sentir davantage en sécurité.

De plus, à force d'être gouverné par un régime d'exception la moitié du temps, on en vient à normaliser ces mesures qui normalement, devraient être exceptionnelles et de courtes durées. Si nous interrogeons des personnes, je pense que peu savent réellement ce qu'implique un régime exceptionnel. Il est donc important de savoir qu'il modifie beaucoup de choses que parfois même on ignore. Par exemple dans le cadre de la crise sanitaire de 2020, le gouvernement a donc pu interdire la circulation de personnes dans certains cas, des mises en quarantaine, la fermeture des établissements considérés comme non-nécessaires, le gouvernement a aussi pu contrôler certains prix pour éviter la flambée des prix de certains produits très demandés mais pas produit en assez grande quantité pendant cette épidémie comme les masques ou les gels hydroalcooliques.

Ce sont donc des mesures importantes mais peu savent que certaines mesures peuvent même être prises par l'autorité administrative sans passer au préalable devant l'autorité judiciaire lorsque nous sommes en état d'urgence.

Nombreux sont les politiques qui nous conseillent de ne pas normaliser le régime d'exception et qu'il faut être très vigilant quant à celui-ci car, il peut nous protéger comme il peut aussi être une menace pour la démocratie et notre État de droit. De plus, on peut s'interroger quant à l'efficacité des régimes d'exception dans certains cas. Par exemple, lorsque l'état d'urgence a été décrété en 2015 après les attentats de novembre, cela a permis des arrestations plus fréquentes et avec moins de réglementations, mais est-ce que cela a permis de nous protéger davantage ? La réponse n'est pas forcément positive.

Enfin, ce débat entre les fervents défenseurs de la liberté et ceux qui privilégient la sécurité avant tout, ne date pas d'hier. C'est un débat plus profond qui oppose et a opposé de nombreuses personnes depuis l'entrée en vigueur de l'état d'urgence en 1955. C'est aussi un débat qui peut s'appréhender entre partis politiques, de droite et de gauche avec des avis différents et tranchés. Je pense qu'il est important de conserver les valeurs qui sont attachées à notre démocratie et ainsi, ne pas sous-estimer le régime d'exception.

Il est important lorsqu'il s'agit de protéger l'intérêt général/collectif, mais il ne faut pas en abuser non plus.

Cela doit rester une mesure exceptionnelle et provisoire.

Pour terminer, j'ai trouvé le support de travail très intéressant ainsi que les thèmes très ludiques et en même temps actuels. Ces thèmes nous concernent tous et nous avons donc pu mieux les approfondir dans le cadre de ces plaidoiries.

Madeline Heim